



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITE SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2024

| Numéro de la délibération | Objet | Décision |
|---------------------------|---|-----------------------|
| 2024-1106-01 | DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS | Adoptée à l'unanimité |
| 2024-1106-02 | OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES AU QUART A LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2025 | Adoptée à l'unanimité |
| 2024-1106-03 | DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE 2025 POUR L'ANIMATION DU SAGE ET DU CONTRAT TERRITORIAL EAU (CT EAU) LAY AMONT | Adoptée à l'unanimité |
| 2024-1106-04 | DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE 2025 POUR L'ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU (CT EAU) LAY AVAL | Adoptée à l'unanimité |
| 2024-1106-05 | PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY (SMBL) : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL | Adoptée à l'unanimité |
| 2024-1106-06 | MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX SUITE A L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL | Adoptée à l'unanimité |
| 2024-1106-07 | HABILITATION CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE – CONSULTATION CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL | Adoptée à l'unanimité |
| 2024-1106-08 | MARCHE CONSTRUCTION SIEGE SOCIAL DU SMBL – AVENANT 1 LOT 11 PEINTURE | Adoptée à l'unanimité |
| 2024-1106-09 | AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES DE RESTAURATION ET CONTINUITE ECOLOGIQUE DU BARRAGE DE MORICQ SUITE A LA CAO DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 | Adoptée à l'unanimité |
| 2024-1106-10 | ACQUISITION DE LA PARCELLE D 382 DE CLOVIS ET MYLENE TESSIER POUR 05HA 05A 38 CA – COMMUNE D'ANGLES (85) | Adoptée à l'unanimité |
| 2024-1106-11 | ACQUISITION DES PARCELLES D238 ET D381 POUR 40A48CA DE JEREMY GUIET – COMMUNE D'ANGLES (85) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-04-07-27 | Adoptée à l'unanimité |

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Président du SM Maraie Poitevin
Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Affiché le :

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN à M. Jean-Yves MERLET (titulaire), |
| Pays de Pouzauges | Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | - |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à Mme Paule RENO (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | Mme Annick PASQUEREAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. Jacques GAUTIER, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, Mme Annick PASQUEREAU, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | Mme Paule RENO, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. DOUILLARD, GUINOT, GIRAUD et MARTIN, du service technique, MMES GUILBAUD et HERVOUET du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,

| | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 28/10/2024 | Nombre de Délégués : |
| DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR | | - en exercice : 35 |
| A MAREUIL SUR LAY | 28/10/2024 | - présents : 18 |
| DANS LES AUTRES STRUCTURES | 28/10/2024 | - votants : 24 |

2024-1106-01 OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2020-0910-06 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020,

Considérant l’obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ses délégations,

| | | |
|------------------------|--------|----------------------|
| Nettoyage siège social | AX’YON | 3 989,76 € HT annuel |
|------------------------|--------|----------------------|

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 10/11/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonay | M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonay | M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN à M. Jean-Yves MERLET (titulaire), |
| Pays de Pouzauges | Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | - |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à Mme Paule RENO (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | Mme Annick PASQUEREAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonay | M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. Jacques GAUTIER, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, Mme Annick PASQUEREAU, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Pays de Chantonay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | Mme Paule RENO, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. DOUILLARD, GUINOT, GIRAUD et MARTIN, du service technique, MMES GUILBAUD et HERVOUET du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,



| | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 28/10/2024 | Nombre de Délégués : |
| DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR | | - en exercice : 35 |
| A MAREUIL SUR LAY | 28/10/2024 | - présents : 18 |
| DANS LES AUTRES STRUCTURES | 28/10/2024 | - votants : 24 |

2024-1106-02 OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES AU QUART A LA SECTION D’INVESTISSEMENT POUR 2025

Les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et notamment que : « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L’autorisation précisera le montant et l’affectation des crédits. Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption. Grace à cette autorisation, le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis. »

Considérant la nécessité d’assurer la continuité des travaux, des études menées et d’exercice des services, jusqu’au vote du budget 2025, il est proposé au Comité Syndical de permettre au Président d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d’autoriser, jusqu’à l’adoption du Budget Principal 2025, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, soit :

| Chapitres | | Crédits votés BP N-1 | Limite des crédits pouvant être ouverts jusqu’au vote du BP 2025 | |
|-----------|--------------------|----------------------|--|----------------|
| | | | | |
| 20 | études | 1 363 693,52 € | 25% | 340 923 ,38 € |
| 21 | Immob. corporelles | 444 709,71 € | 25% | 111 177,43 € |
| 23 | Immob. En cours | 4 828 954,10 € | 25% | 1 207 238,52 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président, avant le vote du Budget Primitif 2025, à procéder à l’engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d’investissement dans la limite de :
- - Chapitre 20 : 340 923,38 €
 - Chapitre 21 : 111 177,43 €
 - Chapitre 23 : 1 207 238,52 €

Les crédits ainsi ouverts seront repris au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par :
Jannick Rabillé
Date de signature : 10/11/2024
Qualité : Président du SM Marais
Pâtevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonay | M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonay | M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN à M. Jean-Yves MERLET (titulaire), |
| Pays de Pouzauges | Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | - |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à Mme Paule RENO (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | Mme Annick PASQUEREAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Pays de Chantonay | M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. Jacques GAUTIER, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, Mme Annick PASQUEREAU, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Pays de Chantonay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | Mme Paule RENO, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. DOUILLARD, GUINOT, GIRAUD et MARTIN, du service technique, MMES GUILBAUD et HERVOUET du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,

| | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 28/10/2024 | Nombre de Délégués : |
| DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR | | - en exercice : 35 |
| A MAREUIL SUR LAY | 28/10/2024 | - présents : 18 |
| DANS LES AUTRES STRUCTURES | 28/10/2024 | - votants : 24 |

2024-1106-03 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE 2025 POUR L'ANIMATION DU SAGE ET DU CONTRAT TERRITORIAL EAU (CT EAU) LAY AMONT

Monsieur le Président rappelle que cette demande est réalisée dans le cadre du contrat territorial CT Eau du Lay Amont 2022-2025.

Pour 2025, le Syndicat Mixte Bassin du Lay anime donc le Contrat Territorial Eau Lay Amont et assure la mise en œuvre du SAGE.

Le Contrat Territorial Eau est un contrat financier signé avec l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Vendée. Il remplace les anciens programmes CTMA et les CRBV. C’est un contrat qui a vocation à centraliser les actions de restauration des milieux aquatiques mais également la lutte contre les pollutions diffuses, l’assainissement et toutes opérations visant l’amélioration de l’état des masses d’eau.

Parallèlement à cette mission le Syndicat Mixte Bassin du Lay assure également l’animation du SAGE du Lay et notamment son actualisation.

A ce titre, le Syndicat Mixte Bassin du Lay souhaite solliciter la région Pays de la Loire pour bénéficier de la subvention « Animation du SAGE Lay et la coordination du CT Eau Lay Amont » pour l’année 2025. Le montant de la subvention s’élèverait à 32 000 € en 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à établir cette demande de subvention pour 2025 auprès de la Région Pays de la Loire, dans le cadre de l’animation du SAGE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à établir cette demande de subvention pour 2025 auprès de la Région Pays de la Loire, dans le cadre de la coordination du CT Eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 10/11/2024
Qualité : Président du SM Marais Potevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN à M. Jean-Yves MERLET (titulaire), |
| Pays de Pouzauges | Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | - |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à Mme Paule RENO (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | Mme Annick PASQUEREAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. Jacques GAUTIER, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, Mme Annick PASQUEREAU, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | Mme Paule RENO, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. DOUILLARD, GUINOT, GIRAUD et MARTIN, du service technique, MMES GUILBAUD et HERVOUET du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241106-2024_1106_05-DE



| | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 28/10/2024 | Nombre de Délégués : |
| DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR | | - en exercice : 35 |
| A MAREUIL SUR LAY | 28/10/2024 | - présents : 18 |
| DANS LES AUTRES STRUCTURES | 28/10/2024 | - votants : 24 |

2024-1106-05 OBJET : PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY (SMBL) : CHANGEMENT D’ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Monsieur le Président rappelle que le chantier du nouveau siège du SMLB est terminé et que l’équipe y a emménagé depuis fin octobre 2024.

La nouvelle adresse est au 10 route de Péault, ZA du Grand Moulin, 85 320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS. Il convient donc d’actualiser les statuts. La modification des statuts revient uniquement à modifier l’article 3 rédigé actuellement ainsi :

« Article 3 – SIEGE DU SYNDICAT :

Le siège social du Syndicat mixte est fixé : 5 rue Hervé de Mareuil, 85 320 MAREUIL SUR LAY-DISSAIS.»

Sa nouvelle rédaction serait la suivante :

« Article 3 – SIEGE DU SYNDICAT :

Le siège social du Syndicat mixte est fixé : 10 route de Péault, ZA du Grand Moulin, 85 320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS.»

Le reste est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à s’adresser aux 8 EPCI membres pour organiser cette modification statutaire en sollicitant l’avis des membres du syndicat mixte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 10/11/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN à M. Jean-Yves MERLET (titulaire), Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire), |
| Pays de Pouzauges | - |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | - |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à Mme Paule RENO (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), Mme Annick PASQUEREAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. Jacques GAUTIER, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, Mme Annick PASQUEREAU, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | Mme Paule RENO, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. DOUILLARD, GUINOT, GIRAUD et MARTIN, du service technique, MMES GUILBAUD et HERVOUET du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,

| | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 28/10/2024 | Nombre de Délégués : |
| DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR | | - en exercice : 35 |
| A MAREUIL SUR LAY | 28/10/2024 | - présents : 18 |
| DANS LES AUTRES STRUCTURES | 28/10/2024 | - votants : 24 |

2024-1106-06 OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX SUITE A L’AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Dans le souci d’assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Comité Syndical, par délibération du 05/04/2024, après avis du CST du 12/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l’organisation, la conduite et l’animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d’une mise en concurrence visant à la sélection d’un ou plusieurs organismes d’assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l’adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d’assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l’accès à des garanties collectives sans considération notamment de l’âge, de l’état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu’afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l’ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu’employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l’article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

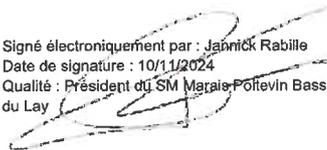
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération du Comité Syndical en date de 05/04/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.
Vu l'avis favorable du CST en date du 14 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat Mixte Bassin du Lay,
- **DE SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025,
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
70 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 10/11/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Pays de Chantonnay | M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEU, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN à M. Jean-Yves MERLET (titulaire), |
| Pays de Pouzauges | Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | - |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à Mme Paule RENO (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | Mme Annick PASQUEREAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. Jacques GAUTIER, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, Mme Annick PASQUEREAU, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | Mme Paule RENO, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. DOUILLARD, GUINOT, GIRAUD et MARTIN, du service technique, MMES GUILBAUD et HERVOUET du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,

| | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 28/10/2024 | Nombre de Délégués : |
| DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR | | - en exercice : 35 |
| A MAREUIL SUR LAY | 28/10/2024 | - présents : 18 |
| DANS LES AUTRES STRUCTURES | 28/10/2024 | - votants : 24 |

2024-1106-07 OBJET : HABILITATION CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE – CONSULTATION CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Syndicat Mixte Basin du Lay est adhérent au contrat d’assurance groupe des risques statutaires du personnel qui assure une prise en charge financière des dépenses liées aux absences des agents. Le contrat en cours conclu avec la CNP Assurances en 2022 pour une durée de quatre années arrivera à son terme au 31 décembre 2025.

Le Conseil d’Administration du Centre de Gestion (CDG) va mettre en œuvre une procédure de marché à adhésion facultative pour la passation d’un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette adhésion est pour le syndicat :

- Une opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents,
- La possibilité qu’a le CDG pour souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- L’avantage pour le SMBL d’adhérer à une consultation groupée

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d’adoption et de paternité, de maladie ou d’accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – Maladie professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d’adoption et de paternité, de maladie ou d’accident non professionnel

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules. Le contrat aurait une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le président propose de donner autorisation au CDG pour intégrer le SMBL dans la procédure de consultation pour ce nouveau contrat groupe étant bien précisé que les membres du SMBL seront à nouveau consultés à l’issue de la procédure pour se prononcer sur l’adhésion au contrat groupe au vu des propositions chiffrées proposées par l’assureur ?

Il précise que si au terme de la consultation menée par le CDG les conditions obtenues ne convenaient pas au SMBL, la possibilité demeure de ne pas signer l’adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité décide :

- **DE DONNER HABILITATION** au Centre de Gestion de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d’un contrat groupe d’assurance des risques statutaires du personnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le
ID : 085-258501659-20241106-2024_1106_07-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 10/11/2024
Qualité : Président du SM Marais-Poilevin Bassin
du Lay

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonnay | M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN à M. Jean-Yves MERLET (titulaire), |
| Pays de Pouzauges | Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | - |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à Mme Paule RENO (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | Mme Annick PASQUEREAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Pays de Chantonnay | M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. Jacques GAUTIER, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, Mme Annick PASQUEREAU, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Pays de Chantonnay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | Mme Paule RENO, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. DOUILLARD, GUINOT, GIRAUD et MARTIN, du service technique, MMES GUILBAUD et HERVOUET du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,



| | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 28/10/2024 | Nombre de Délégués : |
| DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR | | - en exercice : 35 |
| A MAREUIL SUR LAY | 28/10/2024 | - présents : 18 |
| DANS LES AUTRES STRUCTURES | 28/10/2024 | - votants : 24 |

2024-1106-09 OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES DE RESTAURATION ET CONTINUITE ECOLOGIQUE DU BARRAGE DE MORICQ SUITE A LA CAO DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CT Eau du Lay Aval, signé en 2024 avec les partenaires financiers, le Syndicat Mixte Bassin du Lay a prévu la restauration du barrage de MORICQ, situé à ANGLES. Cet ouvrage n’est pas classé contrairement aux digues mais permet de réguler le niveau d’eau en période d’été et empêche la remontée du biseau salé dans le marais.

Après une première consultation en procédure adaptée qui a été jugée infructueuse (la plupart des prix des offres étaient supérieurs au seuil de procédure), une consultation en procédure formalisée (appel d’offres ouvert) a été lancée du 10 septembre au 11 octobre 2024 (12h00). 41 dossiers ont été retirés, 7 offres ont été déposées.

Lot 1 : Génie civil, vantellerie, contrôle-commande et équipements
 Rouby industrie

Lot 2 : Palplanches, fondations profondes, terrassement, génie civil et réalisation de la passe à poissons
 SAS VERCHEENNE
 CHARIER GC
 MERCERON TP
 BONNET
 Océlian

Compte tenu des analyses techniques et financières présentées en CAO ainsi que des conditions de jugement fixées au règlement de la consultation, le classement général est le suivant :

Pour le lot 1

| Classement général - Lot 1 | Candidat ou groupement | Montant € HT |
|----------------------------|--------------------------|----------------|
| 1er | ROUBY/BONNET/ ETCHART | 2 558 667,00 € |

Pour le lot 2

| Classement général - Lot 2 | Candidat ou groupement | Montant € HT |
|----------------------------|-------------------------------------|----------------|
| 1er | VERCHEENNE (offre de base) | 3 004 449.50 € |
| 2 e | BONNET/ETCHART (offre variante =2A) | 3 107 613.50 € |
| 3 e | BONNET/ETCHART (offre de base) | 3 178 382.50 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO dûment réunie le 4 novembre 2024, qui attribue, sur la base du rapport d'analyse des offres, le :
 - o Lot 1 à l'entreprise ROUBY-BONNET-ETCHART pour un montant de 2 558 667,00 € HT,
 - o Lot 2 à l'entreprise VERCHEENNE (offre de base) pour un montant de 3 004 449,50 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement de ce marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 10/11/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonay | M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonay | M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN à M. Jean-Yves MERLET (titulaire), |
| Pays de Pouzauges | Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | - |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à Mme Paule RENO (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | Mme Annick PASQUEREAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Pays de Chantonay | M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. Jacques GAUTIER, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, Mme Annick PASQUEREAU, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Pays de Chantonay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | Mme Paule RENO, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. DOUILLARD, GUINOT, GIRAUD et MARTIN, du service technique, MMES GUILBAUD et HERVOUET du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,

DATE DE CONVOCATION 28/10/2024
 DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR
 A MAREUIL SUR LAY 28/10/2024
 DANS LES AUTRES STRUCTURES 28/10/2024

Nombre de Délégués :
 - en exercice : 35
 - présents : 18
 - votants : 24

2024-1106-10 OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE D 382 DE CLOVIS ET MYLENE TESSIER POUR 05HA 05A 38 CA – COMMUNE D’ANGLES (85)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la régularisation de ses systèmes d’endiguement, le syndicat mixte Bassin du Lay (SMBL) doit s’assurer de la maîtrise foncière pour lui permettre de réaliser ses missions de surveillance, d’entretien et de restauration des ouvrages. En prévision de futurs travaux de restauration de la digue, le SMBL doit acquérir des surfaces complémentaires permettant d’élargir les ouvrages.

Le SMBL doit procéder à l’acquisition de la parcelle cadastrée section D 382 située sur la commune d’Angles, d’une contenance totale de 05ha 05a 38ca appartenant à Clovis et Mylène Tessier.

Le prix d’acquisition est de 6 226.90 € ventilé en fonction de l’occupation du sol présenté ci-après :

| Type d’occupation du sol | Surface | Prix |
|--------------------------|----------------------|-------------------|
| Digue (500 €/ha) | 1 ha 35a 38ca | 676.90 € |
| Prairie (1500€/ha) | 3 ha 70a 00ca | 5 550.00 € |
| Parcelle totale | 5 ha 05a 38ca | 6 226.90 € |

Une servitude de passage est mise en place au profit du SMBL sur les parcelles D 383 et D163, indemnisée 500 €.

Le SMBL accepte que l’EARL Ouest du Lay reste exploitant des surfaces libres de digues avec des accès aménagés à chaque extrémité pour le passage des bovins et avec maintien des contrats environnementaux sur ces surfaces.

Le SMBL prendra à sa charge certains travaux d’aménagements des parcelles :

- l’aménagement ou les travaux relatifs à la buse à clapet traversant la digue,
- la mise en place de clôtures le long de la digue
- les travaux du parc à vache.

Clovis et Mylène TESSIER réaliseront le curage du fossé de pied de digue contre une indemnité de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTÉ** l’acquisition des parcelles D 382 d’une contenance totale de 5ha 05a 38 ca moyennant le prix de 6 226.90 €,
- **ACCEPTÉ** la mise en place d’une servitude de passage sur les parcelles D 383 et D163 pour un montant de 500 € afin de permettre au SMBL d’accéder en tout temps à son système d’endiguement,
- **ACCEPTÉ** le versement d’une indemnité de 2 500 € pour la réalisation du curage du fossé,
- **ACCEPTÉ** que le SMBL prenne à sa charge les travaux d’aménagements de la buse, des clôtures et du parc à vache,
- **ACCEPTÉ** que les frais liés à l’opération, notamment d’actes notariés soient à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement du prix et à la signature de l’acte authentique en présentiel ou par procuration,

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241106-2024_1106_10-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 10/11/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonay | M. Jeannick DEBORDE, |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE, |
| Pays de Pouzauges | M. Joël CHATEIGNER, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Alain CONIL, |
| Sud Vendée Littoral | M. James GANDRIEAU, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD, |
| Vendée Grand Littoral | M. Jean FERRAND, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ, M. Didier ROUX, |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonay | M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante), |
| Pays de la Châtaigneraie | - |
| Pays de Fontenay-Vendée | - |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN à M. Jean-Yves MERLET (titulaire), |
| Pays de Pouzauges | Mme Emmanuelle MOREAU à M. Joël CHATEIGNER (titulaire), |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | - |
| Sud Vendée Littoral | M. Laurent HUGER à Mme Paule RENO (suppléant), M. Vincent JULES à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire), |
| Vendée Grand Littoral | Mme Annick PASQUEREAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Joël MONVOISIN à M. Jean FERRAND (titulaire), |

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Pays de Chantonay | M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT, |
| Pays de la Châtaigneraie | M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD, |
| Pays de Fontenay-Vendée | M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY, |
| Pays des Herbiers | M. Patrick MANDIN, |
| Pays de Pouzauges | M. Frédéric PORTRAIT, Mme Emmanuelle MOREAU, |
| Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts | M. Maxime SIONNEAU, |
| Sud Vendée Littoral | M. Jacques GAUTIER, M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, |
| Vendée Grand Littoral | M. Joël MONVOISIN, Mme Annick PASQUEREAU, |

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Pays de Chantonay | Mme Valérie TONARELLI, |
| Sud Vendée Littoral | Mme Paule RENO, |

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, MM. DOUILLARD, GUINOT, GIRAUD et MARTIN, du service technique, MMES GUILBAUD et HERVOUET du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,

| | | |
|-------------------------------------|------------|----------------------|
| DATE DE CONVOCATION | 28/10/2024 | Nombre de Délégués : |
| DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR | | - en exercice : 35 |
| A MAREUIL SUR LAY | 28/10/2024 | - présents : 18 |
| DANS LES AUTRES STRUCTURES | 28/10/2024 | - votants : 24 |

2024-1106-11 OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES D238 ET D381 POUR 40A48CA DE JEREMY GUIET – COMMUNE D’ANGLES (85) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-04-07-27

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la régularisation de ses systèmes d’endiguement, le syndicat mixte Bassin du Lay (SMBL) doit s’assurer de la maîtrise foncière pour lui permettre de réaliser ses missions de surveillance, d’entretien et de restauration des ouvrages. Le SMBL doit procéder à l’acquisition des parcelles cadastrées section D 238 (digue) et D 381 (prairie) situées sur la commune d’Angles, d’une contenance totale de 40a 48ca appartenant à Jérémy GUIET.

Suite à une erreur sur le prix d’acquisition, il convient de corriger la délibération N°2023-0407-27 du 07 avril 2023.

Pour réaliser ce projet, le SMBL souhaite acquérir les parcelles section D 238 d’une contenance de 26a 28ca et D 381 d’une contenance de 14a 20ca soit une surface totale de 40a 48ca moyennant le prix du terrain à 657 €, soit 1623 €/ha.

Une servitude de passage au bénéfice du SMBL ou de toute personne morale compétente en matière de gestion et de prévention des risques d’inondation est inscrite dans l’acte sur les parcelles section D 380 à Angles, section E 907, E 912 et E 927 à Grues. Une indemnité liée à la constitution de cette servitude d’un montant de 769 € sera versée au moment de la vente par le SMBL.

L’acquisition des parcelles entrainera une perte d’exploitation pour Jérémy GUIET sur la parcelle section D 381 (14a 20ca). Une indemnisation financière sera prévue dans l’acte de vente moyennant des indemnités d’éviction calculées selon le protocole indemnitaire établi pour les exploitations agricoles signé le 31 juillet 2016 en référence au protocole du 1er juin 2015 signé entre la chambre d’agriculture et la DRFIP des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** l’acquisition des parcelles cadastrées section D 238 et D 381 d’une contenance totale de 40a 48ca moyennant le prix du terrain à 657€, soit 1623€/ha
- **ACCEPTE** que les frais liés à l’opération, notamment d’actes notariés soient à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay,
- **ACCEPTE** le paiement de l’indemnité liée à la constitution de la servitude d’un montant de 769,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement du prix et à la signature de l’acte authentique en présentiel ou par procuration,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 10/11/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241106-2024_1106_11-DE

SLOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

